



# PROTÉGER, PROMOUVOIR ET SOUTENIR L'ALLAITEMENT MATERNEL : RECOMMANDATION CANADIENNE ET LES DIX CONDITIONS POUR LE SUCCÈS DE L'ALLAITEMENT MATERNEL

Allaiter exclusivement pendant les six premiers mois, puis continuer jusqu'à ce que le bébé ait deux ans ou plus en ajoutant des aliments complémentaires appropriés.

	OMS/UNICEF (2018)	CANADA (2017) <sup>1</sup>
<b>CONDITION 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Se conformer entièrement au <i>Code international de commercialisation des substituts du lait maternel</i> et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée mondiale de la santé;</li> <li>b. Adopter une politique d'allaitement maternel formulée par écrit et la porter systématiquement à la connaissance du personnel soignant et des parents;</li> <li>c. Mettre sur pied des systèmes de gestion de données et de surveillance continue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopter une politique d'allaitement formulée par écrit et portée systématiquement à la connaissance de tous les employés, professionnels de la santé et des bénévoles.</li> </ul>
<b>CONDITION 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que le personnel soignant possède des connaissances, compétences et habiletés suffisantes pour soutenir l'allaitement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que tous les employés, les professionnels de la santé et les bénévoles ont les connaissances et les habiletés nécessaires pour mettre en oeuvre la politique d'alimentation de l'enfant.</li> </ul>
<b>CONDITION 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discuter de l'importance de l'allaitement, et de sa gestion, avec les femmes enceintes et leur famille.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les femmes enceintes et leur famille de l'importance et de la gestion quotidienne de l'allaitement.</li> </ul>
<b>CONDITION 4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser un contact peau contre peau immédiat et ininterrompu, et assurer un soutien aux mères pour qu'elles amorcent l'allaitement au sein dès que possible après la naissance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Placer les bébés en contact peau contre peau avec leur mère dès la naissance et de façon ininterrompue pour au moins une heure ou jusqu'à la fin de la première tétée ou aussi longtemps que la mère le désire. Aider les mères à reconnaître quand leur bébé est prêt à téter et leur offrir de l'aide au besoin.</li> </ul>

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de la Santé, 2019. Cat. : HP15-44/2019F-PDF. ISBN : 978-0-660-32123-3. Pub. : 190271





## PROTÉGER, PROMOUVOIR ET SOUTENIR L'ALLAITEMENT MATERNEL : RECOMMANDATION CANADIENNE ET LES DIX CONDITIONS POUR LE SUCCÈS DE L'ALLAITEMENT MATERNEL

	OMS/UNICEF (2018)	CANADA (2017) <sup>1</sup>
<b>CONDITION 5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter un soutien aux mères pour qu'elles amorcent l'allaitement au sein et continuent de le faire, et les aider à résoudre toutes difficultés qui se présentent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider les mères à amorcer l'allaitement et à maintenir la lactation en cas de problèmes incluant la séparation de leur nourrisson.</li> </ul>
<b>CONDITION 6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne donner, aux nouveau-nés qui allaitent au sein, aucun aliment ni aucune boisson autre que le lait maternel, sauf indication médicale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les mères à allaiter exclusivement pour les six premiers mois à moins que des suppléments soient indiqués médicalement.</li> </ul>
<b>CONDITION 7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux mères et à leur nourrisson de demeurer ensemble et de cohabiter 24 heures sur 24.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter la cohabitation sur 24 heures sur 24 pour toutes les dyades mères-bébés: mères et bébés restent ensemble.</li> </ul>
<b>CONDITION 8</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider les mères à reconnaître les signaux du nourrisson pour s'alimenter et à y répondre adéquatement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager l'allaitement en réponse aux signaux du bébé.</li> <li>• Encourager la poursuite de l'allaitement au-delà de six mois au moment de l'introduction d'aliments complémentaires appropriés.</li> </ul>
<b>CONDITION 9</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseiller les mères sur la façon d'utiliser les biberons, les tétines artificielles ou sucettes, ainsi que les risques qui y sont associés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager les mères à nourrir et à prendre soin de leur bébé sans avoir recours à une suce d'amusement ou à une tétine artificielle.</li> </ul>
<b>CONDITION 10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner les congés de l'hôpital de façon à ce que les parents et le nourrisson aient un accès opportun à un soutien et à des soins continus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer des liens fluides entre les services fournis par l'hôpital, les services de santé communautaire et les groupes d'entraide en allaitement.</li> <li>• Appliquer des principes de soins de santé primaires et de santé des populations pour soutenir les mères sur le continuum de soins et implanter des stratégies qui influenceront positivement les taux d'allaitement.</li> </ul>

<sup>1</sup> Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) est l'autorité en ce qui concerne l'allaitement maternel et l'Initiative des amis des bébés au Québec. Il s'ensuit que les normes qui y sont en vigueur sont celles du MSSS.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du document intitulé **Les soins à la mère et au nouveau-né dans une perspective familiale : lignes directrices nationales**, ou pour télécharger ce document, lancez une recherche « soins à la mère et au nouveau-né » sur le site **CANADA.CA**.